



Gouvernance économique et financière dans l'UE

Alexandre de Stree
Institut Belge des Finances Publiques
2 avril 2014

1

Le Problème

- Politique monétaire centralisée
- Politique économique décentralisée
 - Comment gérer les externalités entre Etats membres (*spill-over effects*) générées par le monnaie commune et éviter une Union de transfert
 - Avec efficacité: résultats
 - Avec légitimité: acceptabilité
 - Avec faisabilité politique

2

La solution originale

- Règles budgétaires
 - Sanctions imposées par le Conseil
- Pas de solidarité financière
 - No *bail-out* et pas de financement monétaire
 - Sanctions imposées par les marchés
- Coordination
 - Méthode ouverte de coordination et *soft-law*

3

La solution originale ne fonctionne pas

- Règles budgétaires violées
 - Règles sont stupides
 - Sanctions sont politisées
- Solidarité financière a du être octroyée
 - Les marchés sur-réagissent
 - L'interdiction n'est pas crédible vu les effets de *spill-overs*, en particulier suite à l'intégration financières
- Coordination socio-économique n'a pas mené à la convergence
 - Soft law is too soft

4

La réforme du modèle				
	1 ^{er} pilier Surveillance budgétaire	2 ^{ème} pilier Surveillance macro économique	3 ^{ème} pilier Coordination socio-économique	4 ^{ème} pilier Solidarité financière
2010			Stratégie Europe 2020	MESF et FESF
2011	Six-pack <i>Renforcement de la surveillance et des sanctions, en particulier pour zone euro</i>	Six-pack <i>Tableau de bord, surveillance préventive et correction</i>	Pacte pour l'euro plus	
2012	TSCG (titre III)		TSCG (titre IV) - Pacte pour la croissance et l'emploi	TMES
2013	Two-pack <i>Contrôle renforcé de la Commission et du Conseil</i>			Two-pack - <i>Surveillance renforcée</i> - <i>Négociation conditions</i> 5

Piliers de la gouvernance économique				
	Premier pilier Surveillance budgétaire	Deuxième pilier Surveillance macroéconomique	Troisième pilier Coordination socio-économique	Quatrième pilier Solidarité financière
Règles/ objectifs	- Déficit: 3% PIB et OMT - Dette: 60% PIB	Tableau de bord avec 11 indicateurs et seuils d'alerte	- 5 objectifs-phares - 10 lignes directrices intégrées	Difficulté de stabilité financière avec des retombées négatives sur les autres Etats membres
Procédure de surveillance	Semestre européen - Avr.: Programme de stabilité et Programmes nationaux de réforme des Etats membres des Etats membres - Juil.: Recommandations spécifiques par pays du Conseil - Oct.: Projet de plans budgétaires des Etats membres			
Mécanisme de correction	- UE: Procédure de déficit excessif - Décision du Conseil - Programme de partenariat économique de l'Etat membre - Surveillance avec possibilité d'imposer des sanctions - National: Mécanisme de correction automatique	UE: Procédure de déséquilibres excessifs - Décision du Conseil - Plan de mesures correctives de l'Etat membre - Surveillance avec possibilité d'imposer des sanctions		- Surveillance renforcée - Décision de la Commission - Recommandations du Conseil - Assistance financière conditionnée - Décision du Conseil des gouverneurs du MES et Décision du Conseil - Programme d'ajustement macroéconomique de l'Etat membre - Surveillance troika - Recommandations Conseil - Surveillance post-programme - Surveillance Commission - Recommandations Conseil
Cadre institution- nel	- UE: Conseil européenne, Conseil, comité économique et financier, Commission, dialogue économique au Parlement européen, conférence interparlementaire - UEM: Sommet de la zone euro, Eurogroupe, Groupe de travail Euro - National: cadre budgétaire, dont les organismes budgétaires indépendants			- MES: Conseil des gouverneurs, Conseil d'administration, Directeur général

PLAN

- A. Surveillance budgétaire
- B. Surveillance macro-économique
- C. Coordination socio-économique
- D. Cadre institutionnel
- E. Perspectives

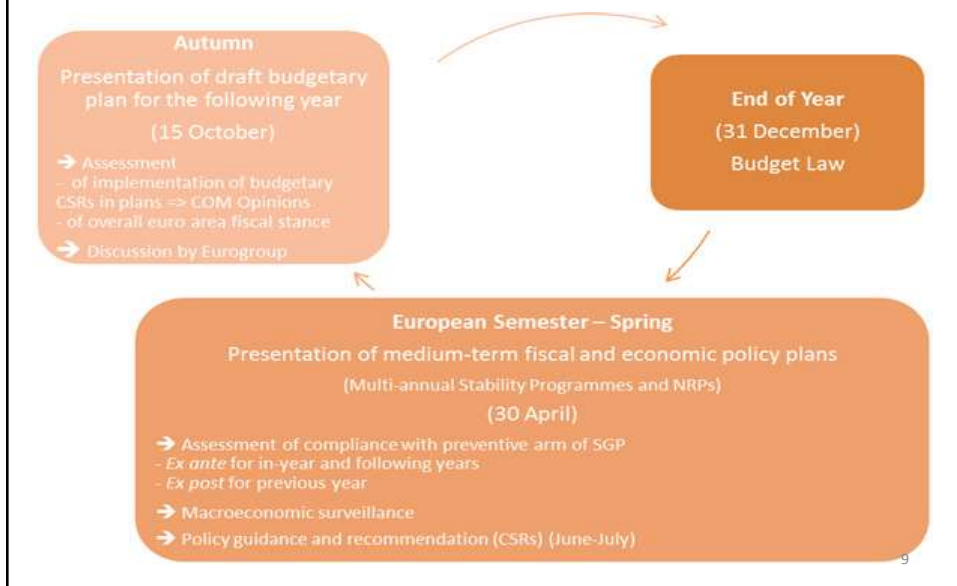
7

1. Règles budgétaires

- Déficit et dépenses publiques
 - Déficit nominal $< 3\%$
 - $0,5\% < \text{OMT} < 0$ ou surplus
 - Croissance dépenses $<$ croissance potentielle du PIB
 - Trajectoire d'ajustement
- Dette publique
 - Dette $< 60\%$
 - Réduction: $5\% * [\text{dette} - 60\%]$

Classroom Rules		
1.		Hitting 
2.		Kicking 
3.		Pushing 

2. Procédure de surveillance annuelle Partie préventive du PSC



RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 9 juillet 2013

concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012-2016

1. à adopter des mesures supplémentaires pour réaliser l'effort d'ajustement structurel défini dans la décision du Conseil mettant en demeure de mettre fin au déficit excessif en 2013 et de renforcer la viabilité et la crédibilité de l'assainissement, la correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre, de façon crédible, de réformes structurelles ambieuses visant à accroître la capacité d'ajustement et à stimuler la croissance potentielle, après la correction du déficit excessif, à poursuivre l'ajustement structurel à un rythme approprié de façon à atteindre l'OMT en 2016 au plus tard et à faire en sorte que le taux d'endettement élevé soit placé sur une trajectoire résolument descendante; à présenter à cette fin, le 15 octobre 2013 au plus tard, des mesures structurelles propices à la croissance pour 2014 qui garantissent une correction durable du déficit excessif et une progression suffisante vers l'OMT; à garantir que la trajectoire d'ajustement soit équilibrée dans le temps, voire concentrée en début de période de programmation; à adopter des dispositifs de coordination explicites visant à garantir que les objectifs budgétaires soient contraignants au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées dans une perspective de planification à moyen terme, y compris par l'adoption rapide d'une règle, conforme aux dispositions du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, imposant que la situation budgétaire des administrations publiques soit en équilibre ou en excédent, et à accroître la transparence du partage des charges et de la répartition des responsabilités entre les niveaux de pouvoir;

10

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 juin 2013

mettant la Belgique en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif

Article premier

1. La Belgique est invitée à mettre fin à la situation actuelle de déficit excessif en 2013 au plus tard.
2. La Belgique ramène son déficit nominal à 2,7 % du PIB en 2013. Cette amélioration nominale va de pair avec une amélioration du solde structurel de 1 % du PIB en 2013, sur la base des prévisions du printemps 2013 des services de la Commission.
3. La Belgique adopte et met pleinement en œuvre toutes les mesures d'assainissement prévues dans le budget 2013 ainsi que des mesures supplémentaires de nature structurelle pour réaliser l'effort structurel recommandé pour 2013.
4. La Belgique se tient prête à adopter des mesures supplémentaires si les risques qui pèsent sur les plans budgétaires se concrétisent. Les mesures d'assainissement budgétaire assurent une amélioration durable du solde structurel des administrations publiques d'une manière qui soit propice à la croissance.

Article 2

1. La Belgique présente à la Commission, le 21 septembre 2013 au plus tard, un rapport décrivant les mesures prises pour se conformer à la présente décision. La Commission évalue ce rapport pour apprécier les progrès réalisés dans la correction du déficit excessif.
2. La Belgique soumet d'autres rapports trimestriels à la Commission, dans lesquels elle examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.
3. La Belgique soumet un rapport le 31 décembre 2013 au plus tard sur la mise en œuvre planifiée de la première recommandation émise au titre du semestre européen concernant l'adoption de dispositifs explicites de coordination visant à faire en sorte que les objectifs budgétaires soient contraignants au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées dans une perspective de planification à moyen terme.
4. Pour 2014, la Belgique présente des mesures structurelles assurant une correction durable du déficit excessif et des progrès suffisants vers la réalisation de son objectif à moyen terme.

3. Mécanisme de correction national

- Directive 2011/85: cadre budgétaire national
 - Instruments de mise en œuvre
- TSCG: Mécanisme de correction automatique
 - Déclenchement: automatique
 - Suspension
 - Supervisé par un organisme budgétaire indépendant

PLAN

A. Surveillance budgétaire

B. Surveillance macro-économique

C. Coordination socio-économique

D. Cadre institutionnel

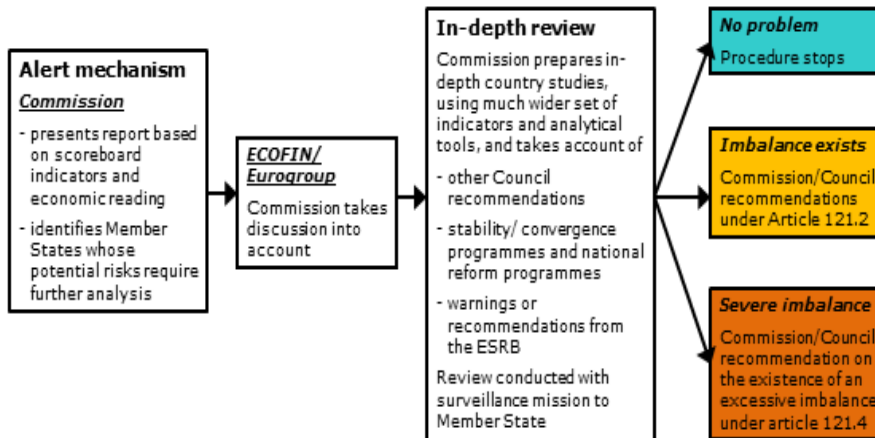
E. Perspectives

1. Tableau de bord Macro-économique

Tableau A.2: tableaux de bord de la POM 2012

Année 2012	Déséquilibres externes et compétitivité										Déséquilibres internes					
	Solde de compte courant en % du PIB		PIPN en % de PIB	TIS réel (CIC - PNP déflaté)		Perte de marché à l'exportation		CSU nominal		Var. annuelle en % des prix réels de l'immobilier	Flux de crédits vers le PIB, données consolid.	Dettes du sect. privé en % de PIB, données consolid.	Dettes publique en % de PIB, données consolid.	Taux de chômage		Var. annuelle en % du produit total du secteur financier
	Moyenne sur 3 ans	μ.m. level pour 2012		Variation en % (3 ans)	μ.m. var. annuel en %	Variation en % (3 ans)	μ.m. var. annuel en %	Variation en % (3 ans)	μ.m. var. annuel en %					Moyenne sur 3 ans	μ.m. niveau 2012	
	level	-4/+6%	-	-8%	10% & ±12%	-	-6%	-	+6% & +12%	-	+6%	16%	18%	6%	-	16.5%
BE	6.4	-3.9	10	-4.1	2.2	-14.9	6.2	6.6	6.1	-0.7	1.5	166	200	7.7	7.4	5.6
BG	6.5	-1.1	99	-4.0	-2.0	4.8	6.5	7.4	-0.9	6.3 (p)	2.5	112	19	15.5	12.1	10.3
CZ	-3.0	-2.4	-50	3.4	-2.8	-4.2	-4.0	5.0	3.8	-0.9	0.9	71	46	7.0	7.9	5.4
DE	5.9	6.0	18	7.7	-2.8	-16.9	-4.0	1.0	1.8	-0.1	0.1	239	45	7.5	7.5	3.0
DK	8.5	7.0	41	-6.9	-2.7	-23.1	-4.0	3.0	3.1	1.8	1.5	107	81	6.2	5.5	4.4
EE	8.9	-1.8	94	-4.4	-0.6	6.5	-4.1	-3.8	4.2	3.5	4.7	129	15	13.2	16.2	13.8
ES	2.7	4.4	110	-12.1	-6.1	14.1	0.0	10.4	9.0	-11.7	1.4	168	117	14.4	14.7	-0.7
FI	9.3	-2.4	109	-4.5	2.8	-26.7	-7.2	-6.1	4.2	12.4 (1)	-0.0	129	237	16.1	24.5	-2.4
FR	1.1	-1.1	-89	-6.2	-2.7	-24.8	-4.8	-5.0	3.8	-16.9	-10.1	194	86	22.3	23.0	3.3
GR	1.8	-2.7	71	7.8	0.2	-24.9	4.8	4.1	2.1	2.1	3.5	182	89	9.9	10.2	-0.1
HR	4.1	0.0	88	4.1	2.4	-24.7	7.4	3.8	1.2	-0.4	-2.1	113	54	13.8	13.4	8.9
IT	3.1	4.4	-25	-6.2	-1.8	-33.4	-6.0	3.1	2.1	-4.4 (p)	-1.6	124	129	9.2	10.7	7.1
JP	6.7	6.9	-42	-5.8	1.9	-28.8	8.4	9.0	2.7	-2.1	10.0	298	87	6.5	12.9	1.9
KR	6.8	2.5	-87	-8.5	1.4	12.1	5.4	-5.8	3.4	-0.6	-1 (p)	11.7 (p)	41	16.9	15.0	-0.3 (p)
LT	1.3	4.2	104	6.9	-2.0	26.1	8.7	-8.0	1.8	-0.1	-0.2	101	41	15.6	13.4	-0.3
LU	-7.0	6.4	106	1.1	-1.4	-16.1	-4.0	9.9	6.7	2.1	-0.8	147	21	8.8	5.2	11.3
LV	8.8	1.0	102	1.2	-2.1	-17.8	-7.4	4.4	2.7	6.1	-0.1	121	88	11.0	10.0	-0.3
MT	1.8	1.8	73	7.7	2.1	4.3	0.9	3.9	2.7	0.9	1.4	105	71	8.4	6.4	4.1
NL	8.4	9.4	67	-0.2	1.8	-11.9	0.7	3.3	2.8	-0.7	0.2	219	71	7.7	7.7	4.9
NO	2.1	1.8	7	-2.7	-1.7	11.2	4.7	-1.1	1.0	-4 (p)	2.7	147	-7 (1)	4.2	4.2	-0.0
PL	-4.6	-1.7	-62	1.3	-2.3	1.7	-2.7	6.4	2.0	-2.9 (p)	1.4	71	19	8.6	10.1	8.6
PT	-0.2	-2.0	113	-4.6	-1.5	-16.8	-2.2	-2.1	1.1	-0.3 (p)	-0.4	214	218	13.0	15.9	-2.6
RO	-4.4	-4.4	68	1.8	-6.0	1.9	-0.1	-4.8	4.0	-0.1	0.8	73	18	7.1	7.9	5.3
SI	1.1	1.1	-45	-2.3	-1.3	10.8	4.8	3.4	0.8	-0.4	-0.9	114	84	6.1	6.9	-0.8
SK	-1.7	2.2	-64	-1.2	0.0	6.2	1.9	1.9	1.0	-0.9	3.2	71	10	14.0	14.0	2.4
TR	-0.1	-1.7	18	-6.2	-2.7	10.8	-7.1	4.0	4.4	-0.3 (p)	0.8	118	54	8.0	5.7	-0.2
UK	6.2	0.0	-18	10.1	-0.8	-18.8	-4.0	9.7	2.6	-0.1	1.8	111	19	8.1	6.8	4.4
US	-1.8	-1.8	-4	3.8	2.2	-18.8	-2.7	4.1	3.0	-0.9	1.6	179	89	7.8	7.4	-0.3

2. Procédure de surveillance annuelle Partie préventive du MIP



17

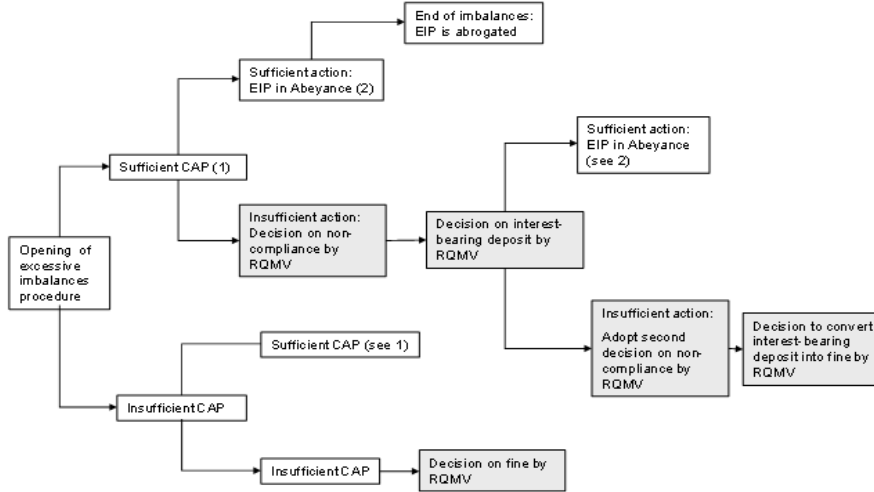
Bruxelles, le 5.3.2014
COM(2014) 130 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À L'EUROGROUPE
Résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) No 1176/2011 sur la
prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques

- La **Belgique présente encore des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent une surveillance et l'adoption de mesures**. Il convient en particulier de rester attentif à l'évolution de la compétitivité externe des biens, dont une dégradation persistante menacerait la stabilité macroéconomique.
- Plus précisément, une poursuite de la détérioration de la compétitivité, y compris dans ses aspects non liés aux coûts, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'économie. Comme le montrent l'érosion des marges des producteurs et la suppression d'emplois, l'industrie manufacturière a été gênée dans sa capacité à livrer concurrence au plan international. Concilier des coûts élevés de main-d'œuvre avec une création d'emplois durables et un haut niveau de vie oblige à progresser vers des produits qui se situent plus haut dans les chaînes de valeur mondiales. En même temps, il importe d'éviter que ne s'aggrave le découplage entre la croissance rapide des salaires et la faible progression de la productivité.
- La **Belgique a pris des mesures** dans ce domaine, dont les effets sont attendus dans les années qui viennent. Cependant, une action plus ambitieuse est requise pour préserver la base manufacturière du pays, d'autant que des réformes sont en cours dans les pays concurrents. Ceci concerne l'imposition du travail et l'amélioration de l'adaptation de la formation des salaires aux réalités économiques et sectorielles, ainsi que le traitement des problèmes persistants qui affectent le fonctionnement du marché du travail.
- Le **niveau élevé de la dette publique belge** reste préoccupant pour la viabilité des finances publiques
- Un point positif, toutefois, est que la **Belgique a réussi à stabiliser son ratio de la dette publique**, a respecté, selon les estimations, l'objectif recommandé pour son déficit en 2013 et devrait maintenir ce déficit en dessous de 3 % du PIB. En outre, la longueur des échéances moyennes, l'interconnexion assez réduite avec le secteur financier national et la relative bonne santé du secteur privé sont autant de facteurs limitant les risques pour l'économie en général.

18

3. Mécanisme correctif Procédure de déséquilibre excessif



Notes: CAP – corrective action plan; EIP – excessive imbalances procedure; RQMV – reverse qualified majority voting

19

PLAN

- A. Surveillance budgétaire
- B. Surveillance macro-économique
- C. Coordination socio-économique
- D. Cadre institutionnel
- E. Perspectives

20

1. Objectifs et lignes directrices

Stratégie Europe 2020

Croissance intelligente, soutenable et inclusive
et Emploi (tous les EM)

- Proposée par la Commission en mars 2010
- Décidée par le Conseil européen en juin 2010



Objectifs EU/ État membres	Taux d'emploi (en %)	ISD (en % du PIB)	Objectifs de réduction des émissions de CO ₂	Énergies renouvelables	Efficacité énergétique: réduction de la consommation énergétique (en Mtep)	Décolonisation prixes (en %)	Enseignement supérieur (en %)	Réduction de la population menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale (en nombre de personnes)
Objectif principal de l'UE	75 %	3 %	-20 % (par rapport au niveau de 1990)	20 %	20 % d'accroissement de l'efficacité énergétique équivalent à 200 Mtep	10 %	40 %	20 000 000
Prévisions UE	73,15-74 %	2,65-2,72 %	-20 % (par rapport au niveau de 1990)	20 %	206,9 Mtep	10,30-10,50 %	37,50-38,0 %	Impossible à calculer du fait des méthodologies nationales différentes
AT	77-79 %	-3,78 %	-16 %	34 %	7,91	9,5 %	38 %	235 000
BE	73,2 %	3,0 %	-15 %	13 %	6,80	9,5 %	47 %	380 000
BG	76 %	1,5 %	20 %	18 %	3,20	11 %	36 %	280 000
CY	75-77 %	0,5 %	-5 %	13 %	0,46	12 %	46 %	27 000
CZ	75 %	1 % (secteur public uniquement)	9 %	13 %	Non disponible	5,5 %	32 %	Maintenir le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale sous le niveau de 2008 (15,3 % de la population totale); se s'efforçant de le diminuer de 30 000
DE	77 %	3 %	-14 %	18 %	36,30	+10 %	42 %	330 000 (chômeurs de longue durée)
DK	80 %	3 %	-20 %	30 %	0,83	+10 %	Au moins 40 %	22 000 (ménages à faible revenu de travail)
EE	76 %	3 %	11 %	25 %	0,71	9,5 %	40 %	Ramener le taux de risque de pauvreté (après transferts sociaux) à 15 % (17,5 % en 2010)
EL	76 %	En cours de révision	-4 %	18 %	2,70	9,7 %	32 %	450 000
ES	74 %	3 %	-10 %	20 %	25,29	15 %	44 %	1 400 000- 1 500 000
FI	78 %	4 %	-16 %	38 %	4,21	8 %	42 % (définition nationale étroite)	150 000

Objectifs des États membres	Taux d'emploi (en %)	RSD en % du PIB	Objectifs de réduction des émissions de CO ₂	Énergies renouvelables	Efficacité énergétique: réduction de la consommation énergétique (en Mtep)	Développement durable (en %)	Engagement supérieur (en %)	Réduction de la population inscrite de pauvreté ou d'exclusion sociale (en nombre de personnes)
FR	75 %	3 %	-14 %	23 %	34,80	6,5 %	90 %	Réduction d'un tiers du taux de pauvreté absolue dans le temps sur la période 2007-2012, soit 1,6 million de personnes
HU	75 %	1,8 %	10 %	14,85 %	2,96	10 %	30,3 %	450 000
IE	69,71 %	Environ 2 % 2,5 % du PIB	-20 %	16 %	2,75	8 %	60 %	188 000 d'ici 2016
IT	67,69 %	1,53 %	-13 %	17 %	27,90	15-18 %	26-27 %	2 300 000
LT	72,8 %	1,8 %	15 %	23 %	1,14	-9 %	40 %	170 000
LU	73 %	2,3-2,6 %	-20 %	11 %	0,20	-10 %	40 %	Plus d'objectif
LV	73 %	1,5 %	17 %	40 %	0,67	13,4 %	34-36 %	121 000
MT	62,9 %	0,67 %	5 %	10 %	0,24	20 %	33 %	8 500
NL	80 %	2,5 %	-16 %	14 %	Non disponible	-8 %	-40 % 45 % prévu en 2020	400 000
PL	71 %	1,7 %	14 %	16,48 %	14,80	4,5 %	45 %	1 500 000
PT	75 %	2,7-3,3 %	3 %	31 %	6,00	10 %	40 %	200 000
RO	70 %	2 %	16 %	24 %	16,80	11,3 %	26,7 %	600 000
SE	Ben plus de 80 %	4 %	-17 %	49 %	12,80	-10 %	40-45 %	Réduction de la proportion de femmes et d'hommes n'appartenant pas à la population active (hors étudiants à plein-temps), de créateurs de longue durée et de travailleurs en congé maladie de longue durée bien en deçà de 14 % d'ici à 2020
SI	75 %	3 %	4 %	25 %	Non disponible	5 %	40 %	40 000
SK	72 %	1 %	13 %	14 %	1,65	6 %	40 %	170 000
UK	Aucun objectif dans le PNRI	Aucun objectif dans le PNRI	-16 %	15 %	Non disponible	Aucun objectif dans le PNRI	Aucun objectif dans le PNRI	Objectifs chiffrés figurant dans la loi de 2010 sur la pauvreté des enfants

COUNCIL RECOMMENDATION

of 13 July 2010

on broad guidelines for the economic policies of the Member States and of the Union

- Guideline 1: Ensuring the quality and the sustainability of public finances
- Guideline 2: Addressing macroeconomic imbalances
- Guideline 3: Reducing imbalances within the euro area
- Guideline 4: Optimising support for R & D and innovation, strengthening the knowledge triangle and unleashing the potential of the digital economy
- Guideline 5: Improving resource efficiency and reducing greenhouse gases
- Guideline 6: Improving the business and consumer environment, and modernising and developing the industrial base in order to ensure the full functioning of the internal market

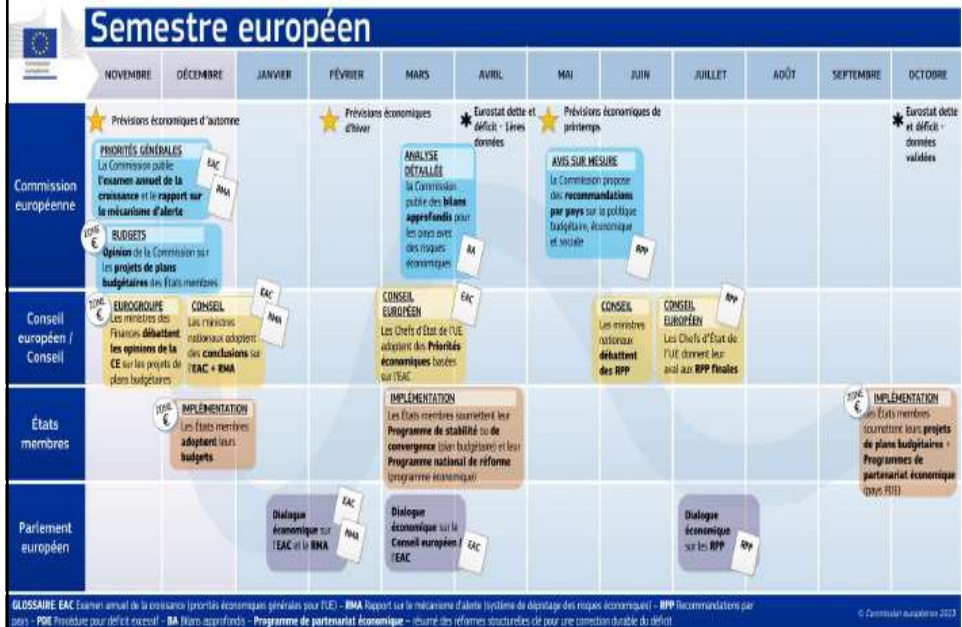
COUNCIL DECISION

of 21 October 2010

on guidelines for the employment policies of the Member States

- Guideline 7: Increasing labour market participation of women and men, reducing structural unemployment and promoting job quality
- Guideline 8: Developing a skilled workforce responding to labour market needs and promoting lifelong learning
- Guideline 9: Improving the quality and performance of education and training systems at all levels and increasing participation in tertiary or equivalent education
- Guideline 10: Promoting social inclusion and combating poverty

2. Procédure annuelle de coordination



RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 9 juillet 2013

concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012-2016

- à accentuer ses efforts pour combler l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite, notamment en poursuivant les réformes engagées en vue de restreindre les possibilités de départ anticipé; à appuyer les réformes des systèmes de sécurité sociale des personnes âgées par des mesures de soutien à l'emploi et par des réformes du marché du travail propices au vieillissement actif; à relever l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie; à continuer d'améliorer le rapport coût/efficacité des dépenses publiques dans le domaine des soins de longue durée en institution;
- afin de rétablir la compétitivité, à poursuivre les efforts engagés pour réformer le système de fixation des salaires, y compris l'indexation; à faire en sorte, en particulier par des mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des pratiques nationales, que le système de fixation des salaires réagisse à l'évolution de la productivité, qu'il reflète les différences de productivité et de situation sur le marché du travail aux niveaux sous-régional et local, et qu'il prévienne des corrections automatiques lorsque l'évolution des salaires nuit à la compétitivité-coût;
- à présenter des mesures structurelles concrètes et définies dans le temps pour améliorer la concurrence dans le secteur des services, en supprimant les barrières dans le secteur du commerce de détail et les restrictions excessives dans le secteur des services professionnels, et à améliorer la fourniture d'internet haut débit mobile; à continuer d'améliorer le fonctionnement du secteur de l'énergie en réduisant les coûts de distribution et en surveillant les prix de détail; à renforcer l'indépendance des autorités de régulation dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des transports (chemins de fer, aéroports); à supprimer les obstacles réglementaires qui subsistent dans le secteur postal;
- à élaborer des propositions concrètes et définies dans le temps pour déplacer la charge fiscale du travail vers des assiettes fiscales ayant un effet de distorsion moins important sur la croissance, notamment en étudiant le potentiel de la fiscalité environnementale, par exemple en ce qui concerne le diesel, les combustibles de chauffage et l'utilisation privée des voitures de société; à simplifier le système fiscal en réduisant les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le revenu, en accroissant l'efficacité de la TVA et en améliorant le respect des obligations fiscales par la suppression des fautes existantes;

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 9 juillet 2013

concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012-2016

6. à réduire encore les facteurs dissuadant de travailler en veillant à l'application effective des exigences en matière de recherche d'emploi et à l'octroi d'une aide personnalisée à la recherche d'emploi pour tous les chômeurs; à prendre des mesures pour renforcer la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre; à simplifier les politiques d'incitation à l'emploi, d'activation, de rapprochement de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie et de formation professionnelle pour les personnes plus âgées et pour les jeunes, et à renforcer la cohérence entre elles; à mettre au point des stratégies globales en faveur de l'inclusion sociale et du marché du travail pour les personnes issues de l'immigration;

7. à prendre des mesures concrètes, et à convenir d'une répartition claire des efforts entre les autorités fédérales et régionales, pour garantir des progrès dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par les activités non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission et en particulier par le secteur des transports et les bâtiments.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2013

Par le Conseil
Le président
E. SADZUUS

27

PLAN

A. Surveillance budgétaire

B. Surveillance macro-économique

C. Coordination socio-économique

D. Cadre institutionnel

E. Perspectives

28

1. Cadre national

- UE-28: Exigences minimales
 - Statistiques
 - Prévisions
 - Cadre budgétaire à moyen terme
 - Coordination entre entités fédérées

29

1. Cadre national

- UEM-18: Exigences complémentaires
 - Calendrier budgétaire commun:
 - Avril: pan budgétaire à moyen terme
 - Oct: projet de budget
 - Déc: budget
 - Organismes budgétaires indépendants
 - Taches: Prévision, mise en œuvre du mécanisme de correction national
 - Indépendance: régime statutaire, ressources, communication

30



EURO SUMMIT
President Herman Van Rompuy

EUROGROUP
President Jean-Claude Juncker

EUROGROUP
WORKING GROUP

2. Cadre européen: Organes ministériels

- Sommet de la zone euro
 - Chef d’Etat ou de gouvernement et Président Commission
- EuroGroupe
 - Réunion informelle des Ministres des Finances de la zone euro
- Eurogroup Working Group (EWG)
 - Haut fonctionnaire des Finances





31

2. Cadre européen: Organes parlementaires

- Dialogue économique
 - Parlement européen– Pres. Conseil, Commission européenne, Pres. Conseil européen, Pres. Eurogroupe
 - Parlement européen – Etat membre concerné
- Commission européenne dans les Parlements nationaux
- Conférence inter-parlementaire



32

PLAN

A. Surveillance budgétaire

B. Surveillance macro-économique

C. Coordination socio-économique

D. Cadre institutionnel

E. Perspectives

33

Piliers de la gouvernance économique				
	Premier pilier Surveillance budgétaire	Deuxième pilier Surveillance macroéconomique	Troisième pilier Coordination socio-économique	Quatrième pilier Solidarité financière
Règles/ objectifs	- Déficit: 3% PIB et OMT - Dette: 60% PIB	Tableau de bord avec 11 indicateurs et seuils d'alerte	- 5 objectifs-phares - 10 lignes directrices intégrées	Difficulté de stabilité financière avec des retombées négatives sur les autres Etats membres
Procédure de surveillance	Semestre européen - Avr.: Programme de stabilité et Programmes nationaux de réforme des Etats membres des Etats membres - Juil.: Recommandations spécifiques par pays du Conseil - Oct.: Projet de plans budgétaires des Etats membres			---
Mécanisme de correction	- UE: Procédure de déficit excessif - Décision du Conseil - Programme de partenariat économique de l'Etat membre - Surveillance avec possibilité d'imposer des sanctions - National: Mécanisme de correction automatique	UE: Procédure de déséquilibres excessifs - Décision du Conseil - Plan de mesures correctives de l'Etat membre - Surveillance avec possibilité d'imposer des sanctions	---	- Surveillance renforcée - Décision de la Commission - Recommandations du Conseil - Assistance financière conditionnée - Décision du Conseil des gouverneurs du MES et Décision du Conseil - Programme d'ajustement macroéconomique de l'Etat membre - Surveillance troika - Recommandations Conseil - Surveillance post-programme - Surveillance Commission - Recommandations Conseil
Cadre institution- nel	- UE: Conseil européenne, Conseil, comité économique et financier, Commission, dialogue économique au Parlement européen, conférence interparlementaire - UEM: Sommet de la zone euro, Eurogroupe, Groupe de travail Euro - National: cadre budgétaire, dont les organismes budgétaires indépendants			- MES: Conseil des gouverneurs, Conseil d'administration, Directeur général

Efficienne

- Reformes
 - Discussion européenne avant les décisions nationales
 - Alignement des procédures des différents piliers de la gouvernance économiques
 - Renforcement de la surveillance par la Commission et le Conseil
 - Sanctions plus automatiques
 - Meilleure appropriation nationale
- Difficultés
 - Complexité des instruments juridiques et des procédures
 - Coordination entre les organes UE-UEM
 - Manque de mise en œuvre et d'appropriation nationale
 - Mécanisme de mise en œuvre faible, en particulier pour le 3eme pilier

35

Légitimité

- Fédéralisme exécutif et rôle des parlements (européen et nationaux)
- Subsidiarité, spill-over effects
 - UE doit viser les objectifs, pas les moyens
- Equilibre entre les dimensions économique, emploi et sociale

36

Vers une zone euro soutenable, juste et légitime

- Convergence fiscale, emploi, sociale
- De la surveillance-coordination à l'intégration
 - Création d'un budget de la zone euro pour la résolution bancaire, des compléments d'allocation de chômage
- D'une gouvernance avec des règles vers un gouvernement avec un pouvoir discrétionnaire
- Parlement nationaux de la zone euro

37



Merci !

alexandre.destreel@unamur.be